

# CONSEIL MUNICIPAL DE MARCELLAZ

## Procès-verbal de la

### SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MARCELLAZ, dûment convoqué le treize janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15      **Quorum :** 8

**Présents :** M. Luc PATOIS, Maire – M. Léon GAVILLET – Mme Carole GRILLET-AUBERT – M. Alain PERRET - Mme Annie NAVILLE-  
M. BENE Daniel - M. GALLAY Gérard- M. PERILLAT Jacques -Mme PIQUEREZ Sandrine –  
Mme MILLERET Valérie- Mme HECKY Corinne – Mme LECOURT Mélanie – M.  
LAVERRIERE Anthony – Mme DUMONT Aurélie – M. VALDEVIT Cédric

**Excusé(s)**  
**ou ayant donné procuration :**

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné Mme Corinne HECKY

#### ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Décisions du Maire prises par délégation : renonciation au droit de préemption urbain et devis acceptés

- D2023\_01\_01**      Renouvellement de la convention avec Savoie biblio pour le soutien à la lecture publique sur un territoire communal
- D2023\_01\_02**      Autorisation de paiement anticipée sur la section d'investissement 2023
- D2023\_01\_03**      Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du bâtiment plurifonctionnel lot 1

----- °o°o° -----

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé.

Décisions du Maire prises par délégation :

*Renonciation au droit de préemption urbain :*

<u>Parcelle</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Adresse</u>	<u>Bâtie/Non bâtie</u>
B 1329	M. et Mme BERTRAND	MARCELLAZ		oui

Devis accepté :

05/12/2023	Aspirateur et chariot	VACHOUX	TTC 703.44€	HT 586.20 €
------------	-----------------------	---------	----------------	----------------

Délibération **D2023\_01\_01** **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC SAVOIE BIBLIO POUR LE SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR UN TERRITOIRE COMMUNAL**

Nature de la délibération 8.9

Session du	1° TRIMESTRE 2023		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	19 JANVIER 2023	Quorum : 8	<b>POUR :</b> 15	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		

SUR le rapport du Maire :

Depuis plusieurs années la bibliothèque communale, bénéficie de l'appui de Savoie biblio pour développer son activité. Cet organisme propose un nouveau Plan qui a défini trois grandes ambitions : la lecture partout pour tous, la Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial et la Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L310-1 et L 320-2 du code du patrimoine,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique pour la période 2022-2027,

VU la convention proposée par Savoie Biblio et la charte associée,

CONSIDERANT que Savoie Biblio offre de nombreux services aux petites bibliothèques telles que celle de Marcellaz,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte**

**ART. UNIQUE :** M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération **D2023\_01\_02** **AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPEE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023**

Nature de la délibération 7.1

Session du	1° TRIMESTRE 2023		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	19 JANVIER 2023	Quorum : 8	<b>POUR :</b> 15	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		

SUR le rapport du Maire :

Une délibération a déjà été acceptée concernant l'autorisation de paiement anticipée 2023.

Toutefois, l'autorisation de paiement concerne le budget 2022 sans les restes à réaliser.

SUR le rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération nD2022\_03\_02 du 24 mars 2022 modifiée, portant budget primitif 2022 ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte**

**ART. UNIQUE :** Dans l'attente du vote du budget 2023, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale des 25 % du budget 2022 : soit  $25\% \times 1\,242\,947.48 \text{ €} = 310\,736.87 \text{ €}$ , répartis comme suit :

1° 71 112.49 € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » ;

2° 191 756.86 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » ;

3° 47 867.52 € au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Délibération <b>D2023_01_03</b> <b>AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT PLURIFONCTIONNEL LOT 1</b>				
Nature de la délibération		1.1.1		
Session du	<b>1° TRIMESTRE 2023</b>	1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	<b>19 JANVIER 2023</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTIONS : 0</b>
<b>Scrutin ordinaire – public – secret</b>		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>	
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		

**SUR** le rapport du Maire :

*Cet avenant concerne la maçonnerie avec l'entreprise REVUZ*

**SUR** le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D2022\_06\_05 Conseil Municipal du 15 septembre 2022 portant attribution du marché de travaux d'extension du bâtiment plurifonctionnel LOT 1

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup>** : l'avenant au marché de travaux dû à des imprévus modifié comme suit :

Montant initial du marché : 99 836.27 € HT  
119 803.52 € TTC

Montant de l'avenant : 5 552.16 € HT  
6 662.59 € TTC

Nouveau montant du marché : 105 388.43 € HT  
126 466.11€ TTC

**Article 2** : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant et toute pièce nécessaire à son exécution.

### QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

- Des anciens livres de l'école sont offerts à une association, cette dernière en fera profiter des enfants en Afrique

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20 heures 00

Le Maire,  
Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance,  
Corinne HECKY

